

CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES

v 2012 05 2

Tout ordre passé par le client à CHEVALIER-CLERET implique l'acceptation des Conditions Générales ci-après quelles que soient les clauses pouvant figurer sur le document de l'acheteur, à l'exception de dérogations spéciales expressément acceptées par CHEVALIER-CLERET.

Propriétés des études, plans et outillages, propriété intellectuelle : A moins qu'il ne soit expressément convenu autrement par CHEVALIER-CLERET, tous les dessins de pièces et outillages, les procédés, les inventions, les brevets, les demandes de brevets et autres éléments de propriétés intellectuelles détenus à ce jour par CHEVALIER-CLERET, créés par CHEVALIER-CLERET ou créés conjointement par CHEVALIER-CLERET et l'Acheteur en rapport avec la commandes restera la propriété pleine et entière de CHEVALIER-CLERET

Ces documents, plans ne peuvent être communiqués à des tiers ni exécutés, sans l'autorisation expresse et écrite de CHEVALIER-CLERET.

L'usage des outillages exécutés en participation est exclusif à CHEVALIER-CLERET.

Prix : CHEVALIER-CLERET pourra augmenter les prix de ses fournitures à tout moment et pour quelque raison que ce soit, y compris, notamment en raison d'une augmentation des prix des matières, de l'énergie, du transport, ... utilisés pour la fabrication des produits.

Délai : Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et «sans garantie». Un éventuel retard n'autorise pas l'acheteur à annuler la vente, à refuser les marchandises ou à bénéficier de dommages et intérêts divers.

Annulation de commande : En cas d'annulation ou de modification de commande ayant reçu un commencement d'exécution, les clients sont tenus de payer les pièces terminées ou en-cours de fabrication ainsi que les outillages et les approvisionnements spécialement constitués en vue desdites commandes

Transport : Sauf convention spéciale, les marchandises voyagent aux risques du client auquel il appartient de vérifier le bon état au moment de la livraison. Cette vérification doit porter sur la qualité, les quantités et les références des marchandises ainsi que leur conformité à la commande. Aucune réclamation ne sera prise en compte après un délai de quinze jours à compter du jour de la livraison

Paiement : Les factures CHEVALIER-CLERET sont payables 'net' et 'sans escompte' selon termes convenus et précisés dans nos offres / tarifs / AR et au maximum à 60 Jours date d'émission de facture (ou autre modalité accepté explicitement) qui correspond à la date de départ des pièces – marchandises - réalisation des travaux. Le mode de paiement demandé est le virement bancaire à la date d'échéance.

L'acheteur supportera tous ses frais et assurera à CHEVALIER-CLERET l'exact paiement du montant facturé au profit du compte de CHEVALIER-CLERET.

De convention express le défaut de paiement des fournitures de CHEVALIER-CLERET à l'échéance fixée pourra entraîner sans notification spéciale ou automatique préalable :

- la possibilité de sursoir à toute nouvelle livraison
- la dénonciation du délai de paiement accordé
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues
- des pénalités de retard sans qu'une quelconque mise en demeure soit nécessaire

Ces dispositifs ne s'appliquent pas en cas de facture partiellement contestée, à condition que la partie non contestée soit réglée dans les délais et que la réclamation soit reconnue par les services de CHEVALIER-CLERET.

Clause de réserve de propriété : Le transfert de propriété ne sera effectif qu'après complet paiement des marchandises. L'utilisation et ou la revente des marchandises sont liés à cette condition (loi N° 80 335 du 12 mai 1980).

Réclamation : La marchandise comportant un éventuel défaut de conformité reconnu par nos Services, défaut signalé dans un délai de 2 semaines après sa réception, fait l'objet d'un avoir, d'un remplacement ou d'une remise en l'état, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit.

Retour de marchandises : Aucun retour de marchandises n'est autorisé sans un accord express et préalable de CHEVALIER-CLERET.

Garantie : Si les moulages sont effectués à partir d'outillages « anciens » et « hors garantie », ils peuvent être réalisés selon des objectifs qualité communs mais sans garantie ni engagements (qualité, délais ...) compte tenu des moyens à disposition et des aléas sous jacents.

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de nos marchés, commandes ou contrats ou des présentes conditions générales de vente seront de la compétence du Tribunal de Pontoise (à nouveau, même si des stipulations contraires sont contenues dans les documents commerciaux des clients).

Cas de force majeure : CHEVALIER-CLERET n'est pas responsable des conséquences diverses matérielles et immatérielles pouvant intervenir à la suite notamment d'incendie, d'inondations, d'interruption de la fourniture d'énergie de matières premières ou de pièces détachées, ainsi que les grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de la société, telles que les grèves des transports, de fournisseurs, ...

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre de facto l'exécution des éventuelles obligations contractuelles de CHEVALIER-CLERET.

Spécification de préconisations de stockage – montage ... : Le client doit se référer à notre document N°003 ind 9 « Préconisations Produits » et versions suivantes en sa possession ou qui pourrait lui être adressé sur simple demande.